

Extrait du registre de délibérations du conseil municipal

de la commune de SAINT LOUP SUR AUJON
séance du 17 novembre 2016

L'an deux-mil seize, le dix sept novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Claire COLLIAT Maire.

Nombres de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Présents ce jour
11	10	7

Présents : COLLIAT Claire, MONGEOT Michel, GALLISSOT Baptiste, LAPERCHE Cécile, BEREZNEVITCH Frédéric, LARDENOIS Gérald, COLONNA Patrick, TAILLARD Janick, CUNIER Catherine, SOENEN Monique,

Absent(s) excusé(e) : /

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LANGRES LE

24 NOV. 2016

Date de la convocation
10 novembre 2016
Date d'affichage
21 novembre 2016
Objet de la délibération

A (ont) été nommé(e)s secrétaire : GALLISSOT Baptiste

2016/37) Adoption du plan de zonage d'assainissement à soumettre à l'enquête publique

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 22 juin 2007
Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril 2012
Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que le conseil municipal doit proposer un zonage d'assainissement avant de le soumettre à l'enquête publique,

Après avoir pris connaissance de l'étude réalisée par le bureau BADGE, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal par 7 voix pour et 3 contre

- compte tenu des contraintes financières et techniques de l'assainissement collectif et au vu de l'incertitude pesant sur la possibilité d'obtenir des subventions pour la réalisation de ce projet, décide d'adopter le zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF sur l'ensemble de la commune,
- autorise le maire à demander à BADGE la finalisation de l'étude de zonage d'assainissement (dossier d'enquête publique)
- décide de soumettre cette décision à enquête publique et autorise le maire à réaliser les démarches nécessaires à cette procédure
- précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme.
Au registre, sont les signatures
A Saint Loup, le 21 novembre 2016
Le Maire

